

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CENDRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉLIBÉRATIONS

Projet arrêté le

Projet approuvé le

Pièce n°1

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CENDRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

SECTEURS À PLAN MASSE :

Abords de « la Ferme »

Projet arrêté le

Projet approuvé le

Pièce n°6

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CENDRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DE SECTEUR :

- 7.a. Quartier de l'Abbaye*
- 7.b. Extension du hameau du Cazal*
- 7.c. Extension de Malataverne*
- 7.d. Extension du hameau de l'Olivier*
- 7.e. Extension du hameau de Clémentine*

Projet arrêté le

Projet approuvé le

Pièce n°7

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CENDRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES :

- 9.a. Liste et carte des servitudes d'utilité publique
- 9.b. Notice sanitaire avec les plans des réseaux
- 9.c. Arrêtés préfectoraux autorisant le prélèvement
d'eau en vue de la consommation humaine
- 9.d. Zonage d'assainissement
- 9.e. Carte de sensibilité au feu du massif pin
maritime sud (DDAF)
- 9.f. Cahier de recommandations architecturales
« construire sa maison en Galeizon »
- 9.g Bois et forêts soumis au régime forestier

Projet arrêté le	
Projet approuvé le	

Pièce n°9

L'ATELIER GOASMAT / ARNOLD architectes dplg - urbaniste:
AMUNATEGUI, architecte-urbaniste associé
211 Grand'rue 30270 Saint-Jean du Gard

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CENDRAS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES LIÉES À LA PROCÉDURE :

- 10.a. Avis de la commission du SCOT du Pays de Cévennes (dérogation à l'article L.122-2)
- 10.b. Avis des personnes publiques associées (à intégrer à l'issue de leur consultation)
- 10.c. Avis du CRPF (à intégrer à l'issue de sa consultation)
- 10.d. Avis du commissaire enquêteur (à intégrer à l'issue de l'enquête publique)

Projet arrêté le	
Projet approuvé le	

Pièce n°10